

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 96.341 du 12 juin 2001

A. 96.085/VI-15.687.

- En cause :
- 1. SKA Pierre,**
ayant élu domicile chez
Me R. COLLIN, avocat,
avenue de la Toison d'Or, 27
6900 Marche-en-Famenne,
 - 2. FRANC Lambert,**
ayant élu domicile chez
Mes J.-M. DISCRY et E. GREGOIRE, avocats,
rue Louvrex, 59
4000 Liège,

contre :

l'Etat belge, représenté par :

- 1. le Ministre de la Protection
de la consommation, de la Santé
publique et de l'Environnement,**
- 2. le Ministre de l'Agriculture
et des Classes moyennes.**

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 septembre 2000 par Pierre SKA et Lambert FRANC qui demandent l'annulation de l'arrêté royal du 10 avril 2000 portant des dispositions relatives à la guidance vétérinaire, publié au Moniteur belge du 2 août 2000;

Vu l'arrêt n° 91.975 du 5 janvier 2001 rejetant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué et réservant les dépens;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. M. PAUL, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 25 avril 2001 par le greffe du Conseil d'Etat aux parties requérantes les informant qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les parties requérantes n'ont pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'ont pas non plus demandé à être entendues; que, conformément à l'article 17, § 4^{ter}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 14.000 francs, sont mis à charge des parties requérantes.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VIe chambre du Conseil d'Etat, le 12 juin deux mille
un par :

MM.	Ph. HANSE,	Conseiller d'Etat,
		Président de chambre f.f.,
	P. VANDERNOOT,	Conseiller d'Etat,
	F. DAOUT,	Conseiller d'Etat,
Mme	Chr. NOTEBAERT,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT.

Ph. HANSE.